

LA MAEC SOL, UNE MÉTHODE INNOVANTE POUR AMÉLIORER SON TAUX DE CARBONE

La matière organique présente dans le sol influence de nombreux facteurs comme le stockage du carbone, la qualité de l'eau, l'activité biologique et la structure des sols. Or, des études récentes ont démontré que l'état de la matière organique des sols agricoles wallons était défavorable à hauteur de 90% pour les cultures avec de surcroît, une tendance à la détérioration. C'est pourquoi une nouvelle méthode agro-environnementale et climatique (MAEC) a fait son apparition dans la palette d'outils, destinés aux agriculteurs, en vue de protéger l'environnement et dans ce cas-ci, plus particulièrement la qualité des sols.

UNE MÉTHODE ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Cette nouvelle MAEC poursuit plusieurs objectifs : d'une part, la préservation de la qualité des sols et d'autre part, l'atténuation du changement climatique avec la réduction des gaz à effets de serre du secteur agricole grâce au maintien, voire à l'augmentation des stocks de carbone existants. Les prairies et les cultures sont donc concernées.

Comme les MAEC existantes, la MAEC sol est volontaire et s'étale sur une durée de 5 ans. Mais contrairement à ses prédécesseurs, elle est orientée résultats. Elle porte d'ailleurs le nom de MR, « méthode aux résultats ». L'objectif est de récompenser l'agriculteur si le stockage de carbone présent dans ses cultures ou ses prairies est maintenu, voire augmenté sur les 5 années d'engagement. L'atteinte de cet objectif passe bien entendu par la mise en place de pratiques favorisant le stockage de carbone.

QUI PEUT S'ENGAGER ?

Cette MAEC sol ne peut être activée en 2024 que si l'agriculteur s'est préalablement engagé (pour le 15/12/23 au plus



tard) dans l'éco-régime « couverture longue de sol ». L'engagement concerne l'ensemble de l'exploitation et nécessite un engagement de minimum 90% des surfaces éligibles. À noter que les parcelles soumises à la BCAE 2 et/ou couvertes par des terres arables ayant été des prairies permanentes au cours des 5 dernières années ne sont pas éligibles à la mesure. Enfin, la surface en terres arables doit être de 30 % minimum.

UNE PROCÉDURE BASIQUE

S'il veut s'engager, l'agriculteur signale alors, dans sa déclaration de superficie, qu'il souhaite activer la MAEC sol. Ils et elles y indiquent, alors, les parcelles éligibles qu'ils et elles souhaitent engager dans cette mesure. Chaque agriculteur prend ensuite contact, pour le 15 juin... au plus tard, avec un des laboratoires provinciaux de l'ASBL REQUASUD

Tableau 1 : Classement des parcelles éligibles en fonction du type de sol prélevé et de l'indicateur COT/argile déterminé sur base d'échantillonnages réalisés sur vos parcelles par les laboratoires de l'ASBL REQUASUD.

Type de sol (% argile)	Rapport COT/argile Défavorable	Rapport COT/argile Transition	Rapport COT/argile Favorable
Léger (< 12 %)	< 14 %	14 – 17 %	> 17 %
Moyen (12-19 %)	< 8 %	8 – 10 %	> 10 %
Lourd (> 19 %)	< 6 %	6 – 9 %	> 9 %

reconnu par l'administration¹. Sur base des parcelles éligibles, le laboratoire contacté prélève et réalise une analyse du sol d'un échantillon des parcelles qui permettra de déterminer un indicateur : le rapport entre la teneur en carbone organique total (COT) et la teneur en argile exprimée en pourcent. Cet indicateur conduira au classement des parcelles dans une des 3 catégories (défavorable, transition ou favorable). Afin de tenir compte des différents types de sol, des valeurs seuil ont été déterminées en fonction du pourcentage d'argile présent : sol léger (moins de 12% d'argile, sol moyen (entre 12 et 19%), sol lourd (supérieur à 19% d'argile)².

Cette valeur indicatrice de départ (teneur en carbone organique total sur la teneur en argile), grâce à une nouvelle analyse effectuée au bout des 5 ans d'engagement, permettra de vérifier s'il y a eu amélioration. Le rapport du laboratoire est transmis à l'agriculteur pour le 30 octobre au plus tard. L'administration reçoit les bilans pour le 30 novembre au plus tard et octroie le paiement de la première année d'engagement en année n+1.

UNE RÉMUNÉRATION SURFACIQUE

Le paiement annuel de l'agriculteur au cours des 4 premières années de l'engagement sera basé sur la situation de départ déterminée par l'analyse de sol. Trois situations de départ sont possibles.

À cela s'ajoute un montant annuel de 100€ par an comme forfait d'analyses de sol.

Au bout des 5 ans, un nouveau bilan sera effectué. Le paiement annuel de l'agriculteur lors de la cinquième année de l'engagement dépendra des résultats de ce second bilan, et, à condition de s'être engagé dans l'éco-régime « couverture longue des sols » durant les 5 années de l'engagement, un bonus pourra être délivré en fonction de la situation finale, atteinte au bout des 5 ans. Si l'état de certaines parcelles a été amélioré entre le premier et le second bilan, l'agriculteur percevra un bonus.

En revanche, si l'état des parcelles s'est détérioré, la rémunération surfacique de la dernière année n'est pas perçue.

Tableau 2 : Montant des rémunérations surfacique (€/ha/an) au cours des 4 premières années d'engagement selon le classement initial obtenu par la parcelle (voir Tableau 1)

Si l'état de la matière organique des parcelles engagées se trouve dans un état...,	l'agriculteur perçoit annuellement et par hectare...
Défavorable	0€
de transition	max. 80€
Favorable	max. 150€

De plus, en cas de plus grande ou moyenne dégradation, un remboursement proportionnel des années antérieures sera réclamé à l'agriculteur.

DES OUTILS DISPONIBLES POUR ATTEINDRE UN RÉSULTAT

Il existe de nombreuses pratiques agricoles qui permettent d'améliorer la teneur du sol en carbone. Parmi celles-ci, citons l'apport régulier de matières organiques exogènes (compost, effluents d'élevage, déchets organiques valorisés), une couverture du sol dense et pérenne, ou encore la pratique de rotations incluant des cultures produisant plus de résidus pouvant être restitués au sol. Il revient à l'agriculteur de choisir, en toute liberté, celles qu'il mettra

en place. Pour l'y aider, l'administration mettra sous peu à disposition des outils listant les possibilités qui s'offrent à lui. Consultez le site de l'administration³.

Pour toutes questions relatives à cette MAEC, prenez contact avec Natagriwal. Rendez-vous sur la page d'accueil du site internet de Natagriwal (www.natagriwal.be), sélectionnez votre commune et les coordonnées du conseiller référent apparaîtront.

¹La liste est consultable sur le site de l'administration (Fiche MAEC Sol du portail de l'agriculture wallonne).

²Pour plus de détails sur les différentes catégories, consultez le site de l'administration.

³<https://agriculture.wallonie.be/maec-sol>

Tableau 3 : Montant du bonus obtenu (€/ha) en cas d'amélioration du classement d'une parcelle à l'issue du second bilan effectué au bout des 5 ans d'engagement

Pour les nouveaux hectares passés en état de transition,	200€/ha.
Pour les nouveaux hectares passés en état favorable,	280€/ha.



L'agriculteur prend contact pour le 15 juin au plus tard, avec un des laboratoires provinciaux de l'ASBL REQUASUD afin d'organiser le prélèvement d'échantillons.